
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques de l'eau, Service des eaux municipales</i>	13 avril 2005	1 page.
2. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	15 avril 2005	1 page.
3. <i>Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes</i>	18 avril 2005	1 page.
4. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction des affaires autochtones</i>	19 avril 2005	1 page.
5. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs</i>	20 avril 2005	1 page.
6. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	25 avril 2005	1 page.
7. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Centre d'expertise hydrique, Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État</i>	28 avril 2005	1 page.
8. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides</i>	29 avril 2005	6 pages.
9. <i>Ministère de l'Environnement, Direction de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie</i>	29 avril 2005	1 page.
10. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés</i>	2 mai 2005	4 pages.
11. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie</i>	3 mai 2005	3 pages.
12. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Secteur Faune Québec, Direction de l'aménagement de la faune des Laurentides</i>	4 mai 2005	2 pages.
13. <i>Pêches et Océans Canada, Région du Québec, Gestion de l'habitat du poisson</i>	9 mai 2005	5 pages.
14. <i>Environnement Canada, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	17 mai 2005	3 pages.
15. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction régionale de la Montérégie</i>	18 mai 2005	2 pages.
16. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs</i>	1 ^{er} septembre 2005	2 pages.
17. <i>Pêches et Océans Canada, Région du Québec, Gestion de l'habitat du poisson</i>	2 septembre 2005	1 page.
18. <i>Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction de l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles</i>	8 septembre 2005	1 page.
19. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides</i>	12 septembre 2005	1 page.

20.	<i>Environnement Canada, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	<i>19 septembre 2005</i>	<i>1 page.</i>
21.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie</i>	<i>19 septembre 2005</i>	<i>1 page.</i>
22.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	<i>29 septembre 2005</i>	<i>3 pages.</i>
23.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la coordination</i>	<i>5 octobre 2005</i>	<i>2 pages.</i>
24.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés</i>	<i>5 octobre 2005</i>	<i>3 pages.</i>
25.	<i>Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat aux affaires autochtones</i>	<i>14 octobre 2005</i>	<i>2 pages.</i>

Rousseau, Sylvie

De: Rousseau, Sylvie

Envoyé: 13 avril 2005 16:13

À: Sylvain, Jean

Objet: Demande de procédure d'évaluation

Suite à votre demande concernant le **Projet de construction de deux quais débarcadères de la Traverse d'Oka**, le Service des eaux municipales n'a aucun commentaires à vous transmettre. Nous vous retournons dans le courrier le document concerné.

Sylvie Rousseau, sec. /pour

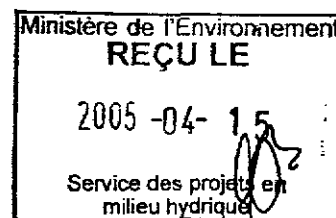
Didier Bicchi, urb.

Direction des politiques de l'eau

Service des eaux municipales

675, boul. René-Lévesque Est, 8e étage, Bte 42
Québec (Québec) G1R 5V7

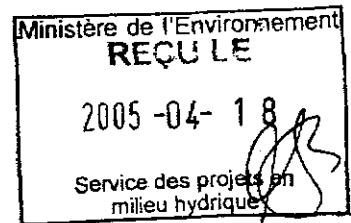
Tél.: (418) 521-3885 poste 4871
sylvie.rousseau@menv.gouv.qc.ca



Jean



Note



DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 15 avril 2005

OBJET : **Projet de construction de deux quais débarcadères de la
Traverse d'Oka**
V/Réf. : (3211-04-040)

Monsieur,

Vous m'avez envoyé une demande d'avis concernant l'écotoxicologie des sédiments pour le dossier mentionné en objet. Je dois malheureusement vous informer que jusqu'à nouvel ordre, le SAVEX ne peut donner suite à ce type de demande.

Comme vous le savez, la seule personne ressource que nous avons en écotoxicologie des sédiments, M^{me} Lise Boudreau, nous a quitté le 31 mars dernier, le budget SLV-2000 phase IV que nous avons à ce/ce effet n'étant pas encore disponible.

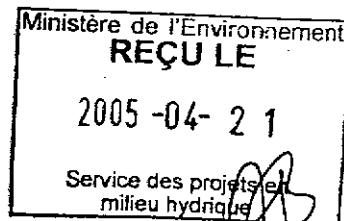
Espérant avoir le plaisir de pouvoir à nouveau vous servir prochainement dans ce domaine, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des avis
et des expertises,

Yves Grimard

p.j. (1)

c.c. M. Luc Berthiaume



Le 18 avril 2005

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de construction de deux quais débarcadères de la Traverse d'Oka

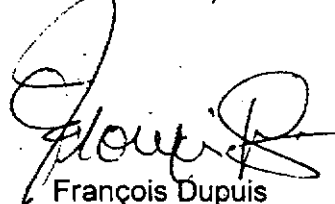
Monsieur,

Nous avons bien reçu l'étude d'impact liée au projet cité en rubrique et, à votre demande, nous avons procédé à son examen.

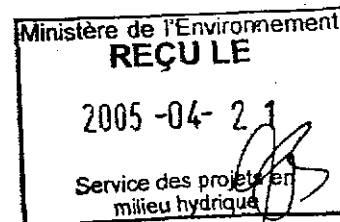
Le Secrétariat aux Affaires autochtones, et plus particulièrement la Direction des relations et du suivi des ententes, n'a pas de commentaire particulier à faire valoir relativement à l'étude d'impact par rapport au contenu de la directive.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



François Dupuis



Le 19 avril 2005

Monsieur Gilles Brunet
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

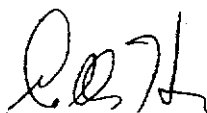
Objet : Projet de construction de deux quais débarcadères de la Traversée d'Oka
V/Réf. : 3211-04-040
N/Réf. : 9018

Monsieur,

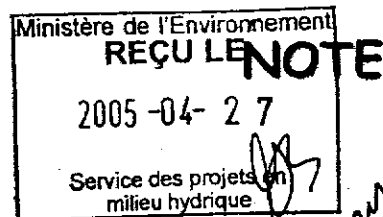
En réponse à votre lettre du 8 avril 2005 demandant l'avis de la Direction des affaires autochtones (DAA) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le sujet cité en rubrique, la DAA n'a pas de commentaires à formuler puisque la communauté mohawk de Kanasatake n'est pas incluse dans la zone d'étude établie pour cette étude d'impact.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Gilles Harvey



DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 20 avril 2005

OBJET : Avis relatif au « Projet de construction (modernisation) de
deux quais débarcadères de la Traverse d'Oka »
V/R : 3211-04-040 - N/R : 202798 - 5145-04-18 (R/A-272)

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 8 avril 2005 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, pour laquelle nous transmettons également l'avis sur son acceptabilité.

À la page 59 du rapport final de mars 2005, le promoteur (La Traverse Oka Inc.) indique la présence, suite à la consultation de notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, d'espèces floristiques menacées ou vulnérables dans la zone d'étude : le pycnanthème verticillé et le polanisie à douze étamines dans le secteur nord d'Oka (figures 1 et 6) de même que la cardamine bulbeuse et la platanthère à gorge tuberculée dans le secteur sud d'Hudson (figures 1 et 5). Il s'agit toutefois de mentions historiques, les deux zones de travaux ayant déjà subies d'intenses interventions anthropiques, notamment le bétonnage de quais existants et des alentours (voir pages 66 à 68 et 103 à 116 du rapport). Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ne constituent donc pas une problématique dans le présent dossier.

Nous jugeons ainsi recevable l'étude et considérons le projet acceptable au regard de notre champ de compétence. Par conséquent, vous n'avez plus à nous solliciter lors des étapes subséquentes de consultation ni à nous transmettre les documents afférents.

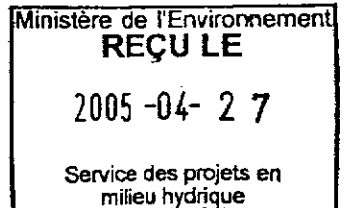
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/oo

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907
Télécopieur : (418) 646-6169
Courriel : leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : M. Pierre Aubé, directeur
Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des
barrages publics


DATE : Le 25 avril 2005

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement - Modernisation des
débarcadères de la traverse d'Oka
N/Dossier : 004160
V/Dossier : 3211-04-040

Pour faire suite à la demande du 8 avril dernier de M. Gilles Brunet, chef du service des Projets en milieu hydrique à la direction des Évaluations environnementales (DÉE), j'ai pris connaissance de l'étude d'impact citée en rubrique et vous fait part des commentaires et question qui suivent.

Puisque des batardeaux seront mis en place et que les travaux sont prévus pour le printemps, il sera important d'assurer un niveau suffisant des batardeaux pour protéger l'enceinte des travaux et minimiser les risques de submersion pouvant entraîner des sédiments. À cet effet, il serait intéressant que le promoteur documente la vitesse attendue des courants dans le secteur des travaux projetés, de même qu'il précise la période de retour hydrologique pour laquelle il compte concevoir les batardeaux.

Le périmètre sur lequel les rideaux de protection contre les sédiments seront implantés couvre-t-il aussi la zone de construction de la rampe de halage?



Jean-François Cyr, ing. M.Sc.

Direction de l'expertise hydrique et de
la gestion des barrages publics
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 1^{er} étage, case 28
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3825, poste 7329
Télécopieur : (418) 644-7100
Courriel : jean-francois.cyr@mddep.gouv.qc.ca
Courriel : cehq@mddep.gouv.qc.ca

NOTE

DESTINATAIRES : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
M. Jean Sylvain, chargé de projet

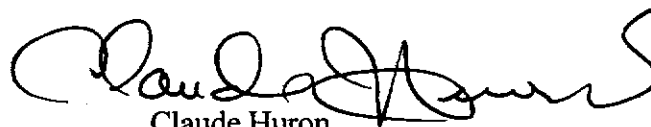
DATE : Le 28 avril 2005

OBJET : Projet de construction de deux quais débarcadères de
la traverse d'Oka
V/Réf. : 3211-04-040
N/Réf. : 4121-03-05-0000

Nous donnons suite à votre lettre du 8 avril dernier adressée à M. Pierre Aubé, de la Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics, concernant l'étude d'impact ci-haut mentionnée.

Le lac des Deux Montagnes est considéré navigable et en vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du domaine de l'État, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et ce, pour l'application de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de son *Règlement sur le domaine hydrique de l'État*.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le lit dudit cours d'eau est du domaine hydrique public. Advenant la réalisation de ce projet et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique de l'État, le promoteur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre Direction et selon la réglementation sur le domaine hydrique public. Actuellement il existe deux (2) baux pour la traverse d'Oka en front des lots 18 et 69.

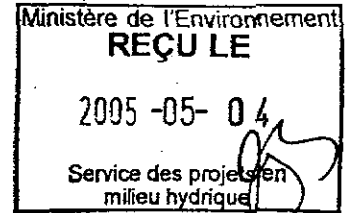


Claude Huron
Responsable des droits de propriété

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart
675, bouf. René-Lévesque Est, boîte 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4154
Télécopieur : (418) 643-1051
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel : claud.huron@mddep.gouv.qc.ca



Montréal, le 29 avril 2005

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de construction de deux quais débarcadères de la Traverse
d'Oka
(3211-04-040)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 8 avril 2005 demandant à notre Direction et à la Direction régionale de la Montérégie et de l'Estrie de la Sécurité civile, du ministère de la Sécurité publique, de commenter le document déposé en mars 2005 par Traverse d'Oka Inc. pour son projet de construction de deux quais débarcadères, nous avons examiné ce document en concertation avec nos collègues de cette Direction régionale.

Après analyse, nous constatons que l'étude d'impact est incomplète à plusieurs égards et donc, irrecevable.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'analyse de recevabilité préparé par Mme Dominique Gauthier de la Direction régionale de la Montérégie et de l'Estrie et par M. Paul Lefebvre de ma Direction régionale. Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Gauthier,

... 2

responsable de ce dossier en Montérégie, ou avec M. Lefebvre, responsable à notre Direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez rejoindre Mme Gauthier au numéro de téléphone (450) 346-3411 ou par courriel à dominique.gauthier@mssp.gouv.qc.ca et M. Lefebvre au (450) 757-7994 ou par courriel à paul.lefebvre@mssp.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Lavallée
Directeur régional

ML/PL/lis

p.j.

c. c. Madame Francine Belleau, coordonnatrice DOTSC
Madame Suzie Larue, conseillère en sécurité civile
Madame Dominique Gauthier, conseillère en sécurité civile

Monsieur Daniel Baillard, conseiller en sécurité civile
Monsieur Bernard Dubois, directeur territorial, DOTSC
Monsieur Éric Houde, directeur régional, MSP Montérégie-Estrie
Monsieur Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile

**Projet de construction de deux quais
débarcadères de la Traverse d'Oka**

**Dossier 3211-04-040
de la Direction des évaluations environnementales
du ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs**

**Rapport conjoint d'analyse
sur la recevabilité de l'étude d'impact**

**Préparé par Mme Dominique Gauthier
conseillère en sécurité civile
à la Direction régionale de la sécurité civile
de la Montérégie et de l'Estrie
et M. Paul Lefebvre
conseiller en sécurité civile
à la Direction régionale de Montréal,
Laval, Laurentides et Lanaudière**

Ministère de la Sécurité publique

Saint-Jean-sur-Richelieu et Joliette

Le 29 avril 2005

Pour répondre à la requête du MDDEP, nous émettons certains commentaires en nous appuyant sur la Directive de JUIN 2004 transmise au promoteur et posons certaines questions en nous référant au *Rapport final* réalisé par GÉNIVAR Groupe Conseil inc., mars 2005

RISQUES D'ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES

« /.../ l'initiateur démontre que le projet n'est pas susceptible d'engendrer des accidents technologiques majeurs/.../ »

À ce titre, une identification de certains aléas potentiels et des mesures à mettre en place pour la sécurité des personnes et des biens demeurent à éclaircir.

Risques reliés à l'entreposage de matières dangereuses

Par exemple, à la page 107 du *Rapport final*, le 5^{ème} élément sous le thème intitulé : « Sécurité publique », le promoteur indique qu'il y aura de l'entreposage de matières dangereuses.

Question 1-2-3 Quels sont les produits dangereux qui seront entreposés? Où seront-ils situés? Quelles seront leur quantité et leur concentration?

Question 4 Le promoteur peut-il décrire les moyens d'entreposage des produits en fonction de leur dangerosité?

Question 5 Durant quelle période de l'année et pendant combien de temps se fera cet entreposage de matières dangereuses?

Question 6 Est-ce que le promoteur entend inclure une étude des impacts anticipés qui inclut les déversements d'hydrocarbures et le risque relié à l'entreposage des matières dangereuses pour les classer selon leur niveau d'importance?

Question 7 Est-ce que le scénario d'accident technologique relié à cet entreposage peut avoir des conséquences qui déborderaient des limites du site du promoteur?

MESURES DE SÉCURITÉ

Question 8 Est-ce que les véhicules récréatifs ou les véhicules lourds de transport de matières dangereuses seront admis sur le site du projet lors de la phase de construction et lors de la phase d'exploitation des débarcadères?

Question 9 Est-ce qu'il y a aura des mesures de sécurité spécifiques et applicables aux usagers en attente des traversiers et qui seront à proximité des matières dangereuses entreposées ou qui auront eux-mêmes à transporter des matières dangereuses (ex : bouteilles de propane)? Si oui, que seront-elles?

PLAN DE MESURES D'URGENCE

« L'étude présente un plan préliminaire des mesures d'urgence /et/ comprend également un plan d'urgence temporaire pour la phase de construction. » Réf. p. 20 de la directive.

Page 107, à l'élément 11 du *Rapport final*, le promoteur s'engage « à mettre en place un système de prévention et d'intervention en cas de déversement et à identifier les personnes et les autorités ainsi que la procédure à suivre en cas d'urgence environnementale ».

- Question 10** Est-ce que La Traverse inc. va déposer, dans la cadre de l'étude, un plan temporaire en lien avec les autorités municipales et en décrivant les mécanismes de transmission de l'alerte tel que stipulé dans la directive?
- Question 11** En tenant compte des accidents technologiques encore à évaluer, comme ceux reliés à l'entreposage ou au déversement des hydrocarbures, est-ce que le promoteur va produire un plan préliminaire dans le cadre de l'étude d'impact conforme à la directive qui inclut un plan temporaire pour la phase de construction? Si oui, le plan de mesures d'urgence demandé va-t-il tenir compte des impacts sur les utilisateurs des débarcadères et des aléas sur la population à proximité?
- Question 12** Le promoteur a-t-il fait des démarches auprès des autorités municipales pour un arrimage de son plan de mesures d'urgence pour les phases de construction et d'exploitation des débarcadères? Si non, quand le promoteur prévoit-il entreprendre l'arrimage de son plan des mesures d'urgence avec les deux municipalités concernées? Si oui, quelles sont les actions entreprises auprès des autorités municipales et gouvernementales?

Note informative :

Le ministère de la Sécurité publique met à la disposition des citoyens, notamment les citoyens corporatifs, un numéro 24h pour signaler un événement; il s'agit du numéro de téléphone du Centre national de veille de la Sécurité publique, soit le **1-866-776-8345**. Il est donc possible d'ajouter cette coordonnée au schéma d'alerte du promoteur.

CONCLUSION

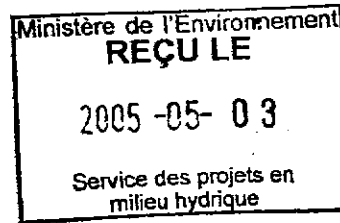
Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier la version actuelle de l'étude d'impact de recevable. À cette étape, l'inclusion des réponses aux préoccupations énoncées dans cet avis par le promoteur, dans une version révisée de l'étude d'impact, pourrait modifier ce dernier.

risé, Construction de deux quais débarcadères de la Traverse d'Oka,
ENIVAR, pour la Traverse d'Oka, juin 2004, P96924, 12 p.

projets de construction de deux quais débarcadères de la Traverse
10, Direction des évaluations environnementales, Environnement Québec,

ur l'environnement du projet de modernisation des débarcadères de la
Rapport final, GENIVAR Groupe Conseil inc, pour la Traverse d'Oka,
4, 118 p. et 4 annexes.

l'analyse et de l'expertise
intégrée



AIRE : Jean Sylvain
Direction des évaluations environnementales

Le 29 avril 2005

Projet de construction de deux quais débarcadères de la
Traverse d'Oka
N/Réf. : 3211-04-040

Je vous présente fait suite à la demande d'avis du 8 avril 2005 de Monsieur Gilles
cernant la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet mentionné en rubrique.

Après analyse de cette étude nous sommes d'avis qu'elle est recevable selon notre
compétence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nicole Trépanier, ing.
Secteurs agricole, municipal et hydrique

Le Moyne, 2^e étage
J4K 2T5
928-7607
928-7625
www.menv.gouv.qc.ca

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Projet de modernisation des
débarcadères de la traverse d'Oka

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu
hydrique

EXPERTISE ÉMISE PAR : Johanne Laberge,
géologue

DATE : Le 2 mai 2005

N/RÉFÉRENCE : 2005-04

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu hydrique sollicite l'expertise du Service des lieux contaminés (SLC) pour évaluer la recevabilité du projet de construction des deux quais débarcadères de la traverse d'Oka-Hudson. Nous devons indiquer selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Le demandeur a fourni le document « Étude d'impact sur l'environnement du projet de modernisation des débarcadères de la traverse d'Oka, rapport final », Genivar, mars 2005.

3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Description du projet

Le projet consiste à la modernisation des quais et débarcadères à Oka et à Hudson de la traverse d'Oka. Pour ce faire, les travaux suivants doivent être réalisés en rive :
démolition des installations existantes, construction de structures d'accostage,

...2

construction de piliers des appareils de levage, construction de murs de soutènement, construction de rampe d'accès et de rampe de halage. Les travaux nécessiteront l'excavation de sols et de sédiments pour un volume d'environ 1100 m³ à Oka et de 1350 m³ à Hudson.

Le promoteur prévoit des mesures pour l'assèchement des sédiments. Les sédiments excavés sous forme de boue seront déposés dans des bassins de décantation étanches (conteneurs tapissés de toile géotextile) pour permettre une décantation. Les sédiments présentant un pourcentage d'eau plus faible pourront être disposés en tas, dans un site confiné à l'aide de digues et recouvert d'une géomembrane, afin d'éviter les risques de contamination du sol. Un système de drainage récupérera les eaux résiduelles et celles-ci seront traitées avant d'être rejetées dans le lac. Après chaque journée de travail, les sédiments seront recouverts d'une bâche imperméable afin d'éviter qu'ils ne soient exposés aux précipitations.

Les sédiments asséchés seront gérés comme des sols en respectant la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* et le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*. Les sédiments et les sols excavés seront gérés selon leur niveau de contamination. Seize échantillons de sédiments asséchés seront prélevés et analysés pour les paramètres baryum, chrome, cuivre, étain, manganèse, molybdène, nickel, plomb, zinc, et certains HAP. Les sédiments et les sols respectant les plages A-B et B-C seront gérés dans un lieu d'enfouissement sanitaire autorisé.

Nature des sédiments

Les sédiments à Hudson sont constitués d'une couche de 1,8 m de pierre concassée et d'une argile silteuse de consistance raide à ferme, de forte plasticité et de forte sensibilité se poursuivant jusqu'à 12,2 m de profondeur. La teneur en eau naturelle de l'argile est très près de la limite de liquidité. Un dépôt de till est présent sous la couche d'argile jusqu'à 16,8 m.

Du côté d'Oka, les sédiments et les sols de la surface jusqu'à 9 m, sont constitués de sable graveleux avec des traces de silt, comportant de nombreux cailloux et blocs.

Qualité des sédiments

Les résultats d'analyses de cinq échantillons de sédiments prélevés lors de la campagne d'échantillonnage réalisée en 2000 dans les aires d'accostage du traversier à Hudson (1b, 4b, 9b) et à Oka (49b, 51b) sont présentés au tableau 7 de l'étude. Ces résultats montrent que la majorité des paramètres analysés du côté de Hudson se trouve dans la plage A-B. Cependant une contamination est présente dans la plage B-C dans les 3

échantillons pour le baryum et dans un échantillon pour le manganèse. Les HAP ont été détectés dans 1 des 3 échantillons dans la plage A-B.

Du côté d'Oka, la majorité des résultats sont inférieurs au critère A, sauf pour le baryum où les 2 échantillons présentent des concentrations dans la plage B-C. Des HAP ont été détectés dans la plage A-B pour 5 des 13 paramètres évalués.

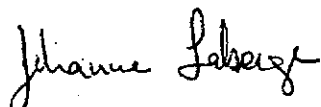
4. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

- La qualité des sédiments est déterminée par *Les Critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent*.
- La gestion des sédiments en milieu terrestre doit respecter la grille de gestion des sols contaminés excavés de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après appelée la *Politique*).
- La gestion de sols dans des lieux d'enfouissement doit respecter le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (L.R.Q. c. Q-2, r.6.01)*
- Loi sur la qualité de l'environnement.

5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

- Les résultats d'analyses présentés au tableau 7 de l'étude proviennent d'échantillons prélevés à une profondeur de 1,0 à 1,6 m. Ces résultats ne sont pas représentatifs des concentrations pouvant être retrouvées dans les sédiments de surface (0-1,00 m) qui seront excavés et gérés en milieu terrestre. Des échantillons de surface (0-0,50 m et 0,50-1,00 m) devront être prélevés avant l'excavation pour déterminer la qualité des sédiments qui seront à gérer.
- Il est mentionné à la page 43 de l'étude, qu'une autre campagne d'échantillonnage des sédiments a été effectuée du côté de Hudson. Ces résultats devront être transmis avec les détails de la campagne d'échantillonnage.
- Du côté d'Oka, bien que les sédiments semblent un peu moins contaminés que du côté de Hudson, une vérification de la qualité des sédiments de surface avant excavation, devra aussi être réalisée.
- La gestion des sols et des sédiments devrait être basée sur les résultats de la caractérisation en place. Les zones plus contaminées « Hot-Spot >C » devront être asséchées et gérées séparément. Le cas échéant, des échantillons de sédiments après excavation devraient être analysés pour en confirmer la gestion finale. Si des analyses de sols ou de sédiments confirment des concentrations supérieures au critère C, ceux-ci devront être gérés dans un lieu autorisé d'enfouissement de sols contaminés.

- Comme seulement 13 paramètres des HAP ont été analysés en 2000, il est demandé de prévoir l'analyse de tous les 25 HAP listés dans la Politique pour quelques échantillons.
- Comme le promoteur du projet prévoit gérer les sédiments excavés de niveau A-B et B-C dans un lieu d'enfouissement sanitaire (LES), il sera important de vérifier à l'avance l'admissibilité des sédiments (argile) dans les LES en fonction du pourcentage de particules fines. À cet effet, la première partie de l'article 42 du projet de règlement sur l'enfouissement des matières résiduelles mentionne que : « Le sol utilisé pour le recouvrement journalier des matières résiduelles doit avoir en permanence une conductivité hydraulique minimale de 1×10^{-4} et moins de 20 % en poids de particules d'un diamètre égal ou inférieur à 0,08 mm ».



Johanne Laberge,
Géologue

JL/jl

Le 3 mai 2005

Monsieur Jean Sylvain
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-04-040
N/Réf. : 620-9018-08-00

OBJET : Modernisation des débarcadères de la traverse d'Oka

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons bien reçu la demande d'avis de recevabilité relative au projet en titre, adressée à monsieur Gérard Massé par monsieur Gilles Brunet en date du 8 avril 2005. Veuillez prendre note que monsieur Massé a pris sa retraite et que l'intérim à la Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, Laval et Montérégie sera assuré par monsieur Pierre Bilodeau jusqu'au 1^{er} octobre 2005. Après avoir pris connaissance de la directive et du rapport, il apparaît que presque tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Utilisation des aires de reproduction

Un premier point, nous laisse néanmoins perplexe. Toutes les aires de reproduction de la zone à l'étude sont présentées et traitées comme demeurant des frayères potentielles, sans que des relevés ou des observations sur place n'aient été effectués pour en vérifier l'utilisation durant les périodes d'activités biologiques, même si on prévoit des travaux en milieu aquatique dès le mois d'avril.

Il est vrai que la carte des frayères en eau calme et en eau vive établie par Mongeau et Massé (1976; p. 249) pour le lac des Deux Montagnes ne permet pas de distinguer, parmi les aires de reproduction cartographiées, celles caractérisées « d'après les exigences propres à chaque espèce par le moyen de l'information recueillie dans la littérature et lors de différents travaux sur la reproduction des poissons » de celles qui purent être identifiées sur la base des « données recueillies sur le terrain, telles que la présence de géniteurs au moment de la fraye, de leurs œufs ou de leurs alevins » (*op. cit.*, p. 23); mais voilà une raison de plus de bonifier l'information, surtout que ce même commentaire a déjà été formulé dans le cas du dossier 3211-02-89.

Cela est d'autant plus pertinent que les points de départ et d'arrivée de la traverse se trouvent dans ou tout près de frayères. Même si les travaux n'avaient pas lieu durant les périodes de fraye, nous n'avons rien trouvé dans le rapport qui fasse état des mesures de prévention, de compensation ou de correction des dommages potentiels au lit de ces frayères. Certaines pourraient être utilisées par des espèces qui doivent procéder au nettoyage préalable des sédiments avant d'aménager leur nid, tels des membres de la famille des centrarchidés. En outre, une frayère est aussi présente en rive gauche, juste à l'aval du point de chute de la traverse.

Le travail de vérification des renseignements disponibles en ce qui concerne l'utilisation des frayères n'a pas été fait et le rapport reste muet sur la protection de ces habitats importants ?

3.3.6 Mammifères

Le consultant semble persuadé que « L'état des populations de mammifères n'a jamais fait l'objet d'une évaluation au lac des Deux Montagnes ». Nous nous permettons donc de le référer à l'ouvrage de Bergeron (1977) : « Zones de concentration des mammifères semi-aquatiques dans la région de Montréal », en particulier à la figure 10 du document.

6.3.2.1 Faune Benthique

Sur quoi S'appuie l'assertion de la première phrase de cette section ? Cet élément devra être documenté. Concernant le temps de recolonisation d'un milieu après dragage, se référer, entre autres, à la publication de Harper et Cloutier (1989) : « Effet des travaux de drainage sur la faune benthique d'un ruisseau en zone agricole (Ruisseau des Anges, St. Roch-de-l'Achigan, Cté de Montcalm) ».

La section de l'évaluation des impacts sur le milieu biologique est escamotée sous prétexte que l'habitat aura été détruit et les espèces fauniques chassées par des hypothétiques travaux de dragage qui pourraient avoir eu lieu durant l'automne précédant la construction des débarcadères, et les répercussions potentielles, minimisées. Il faudra reprendre cette section de façon spécifiquement adaptée au présent projet et ce, même si l'on croit que l'approche retenue serait la seule susceptible de contribuer à justifier une intervention durant la période la plus sensible pour plusieurs activités biologiques, notamment, la reproduction de la faune ichthyenne.

De façon générale, aucune mesure d'atténuation n'est jugée suffisante pour pouvoir autoriser des travaux en période de reproduction des poissons, surtout à proximité de frayères. C'est la raison pour laquelle les mois d'avril à juillet sont à éviter pour intervenir en milieu aquatique.

L'étude est donc jugée non recevable sur le plan faunique tel que présentée.

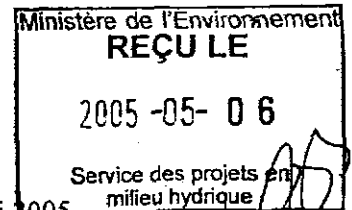
Espérant que ces considérations vous seront utiles, nous vous transmettons, monsieur Sylvain, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



JD/

Jean Dubé, biologiste, M.Sc.

c.c. M. Pierre Bilodeau, directeur par intérim
M. Michel Letendre, biologiste
M. André Lemay, directeur, DAF-15



Saint-Faustin-Lac-Carré, le 4 mai 2005

Jean

Monsieur Gilles Brunet
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

N/Réf : 7320

Objet : Projet de construction de deux quais de la Traverse d'Oka (3211-04-040)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du rapport final « Étude d'impact sur l'environnement du projet de modernisation des débarcadères de la Traverse d'Oka » préparé par le Groupe conseil GENIVAR, mars 2005.

Nous nous sommes limité aux aspects du dossier qui concernent le quai de Oka situé dans la région administrative des Laurentides. Selon notre lecture tous les éléments relevant de notre compétence ont été traités. Cependant certains aspects du dossier nécessitent des précisions. Nous avons formulé notre avis sous forme de commentaires et questions.

Identification de l'habitat du poisson :

L'habitat du poisson est défini dans le règlement sur les habitats fauniques comme étant le niveau des plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans ou le niveau correspondant à la ligne naturelle des hautes eaux. Où se situe l'habitat du poisson par rapport à la limite des hautes eaux mentionnée aux plans 1 et 2 de l'annexe 5?

Empiètements en milieu aquatique :

Selon notre compréhension du texte et des plans, la rampe d'accès et ses ouvrages de protection, la majeure partie de la dalle de transition et le mur d'accostage sont situés en milieu aquatique.

À la page 19 de l'étude les empiètements à Oka seraient de l'ordre de 310 m². Plus loin aux pages 27 et 96 le texte fait référence à des ouvrages permanents qui affecteront une superficie totale de 215 m² et une superficie supplémentaire de 200 m² pour des ouvrages temporaires (batardeaux et chemins d'accès). Qu'en est-il au juste?

La rampe d'accès sera immergée. Quelle sera la profondeur sous la rampe lorsqu'elle sera à son niveau le plus bas? Y aura-t-il un espace suffisant pour maintenir l'habitat du poisson?

Le mur d'accostage est décrit à la page 23 comme étant une structure « ancré à l'aide de pieux retenant une structure métallique ». Le plan 2 illustre le mur tout en nous référant au feuillet 7. Cependant ce feuillet n'apparaît pas à l'étude. Nous désirons avoir un meilleur aperçu de cette structure et de son insertion dans l'habitat du poisson.

Nous croyons qu'un tableau identifiant les empiètements permanents, temporaires - phase d'exploitation (rampe d'accès, ouvrages de stabilisation en pierres et béton exondés à l'étiage) et temporaires - phase de construction et leurs superficies nous faciliterait la compréhension de cette question.

À notre avis l'intention du promoteur de compenser les pertes permanentes d'habitat (dernier paragraphe de la page 96) devraient également inclure les pertes temporaires causées en phase de construction et d'exploitation de la Traverse. Nous estimons que la section portant sur les impacts sur les habitats aquatiques (6.3.2.5.) fait peu de cas des perturbations et des pertes d'habitats temporaires.

Nous tenons à rappeler que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, tout comme Pêche et Océans Canada, a également une politique d'aucune perte nette d'habitat¹ et, à ce titre, nous désirons être associé au processus de compensation mentionné dans l'étude d'impact.

Autres commentaires :

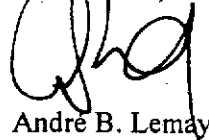
À la section 3.4.7 *Habitat faunique* portant sur les territoires voués à la protection et à la conservation le document mentionne la présence d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques qui est visé par le Règlement sur les habitats fauniques. Dans le même sens l'habitat du poisson est également un habitat faunique, il est le septième sur la liste mentionné à l'article 1 du Règlement. Il devrait donc être cité comme tel à l'étude.

À la section 6.4 portant sur les mesures d'atténuation *Qualité de l'eau, ichtyofaune et habitats aquatiques* (p. 96, 7^o paragraphe) l'interdiction devrait toucher les lacs, les étangs, la plaine inondable, les marais et les marécages.

Au tableau 9 (p. 54) il faut noter que la tortue géographique et la tortue des bois ont malheureusement acquis le statut d'espèces vulnérables (3 mars 2005).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le directeur,



André B. Lemay

ABL/fsta

c. c. : M. Pierre Bilodeau, DAF Montérégie

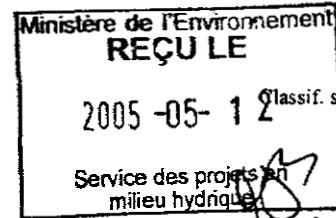
¹ SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC, 2003. Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (2^e édition). Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune. 29 pages. (disponible sous format électronique à l'adresse suivante : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/faune/habitats_lignes_directrices.htm)



Pêches et Océans Fisheries and Oceans
Canada Canada

Océans et Habitat
Région du Québec
Gestion de l'habitat

Oceans and Habitat
Quebec Region
Habitat Management



Classif. sécurité / Security

Service des projets en
milieu hydrique

Le 9 mai 2005

Votre réf. /Your ref.

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Notre réf./Our ref.
9515-35-1389

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact - Construction de deux débarcadères, Oka.

Monsieur,

La présente concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique, en réponse à votre correspondance du 8 avril dernier. Nous avons examiné la documentation fournie en regard de nos champs de compétence soit l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichthyenne. L'analyse a été basée sur le document suivant :

- *Genivar Groupe Conseil inc. (Mars 2005). Étude d'impact sur l'environnement du projet de modernisation des débarcadères de la traverse d'Oka. Rapport Final. Présenté au ministère de l'Environnement du Québec. Préparé par Procéan environnement inc. 118 pages + annexes.*

Les renseignements présentés dans l'étude d'impact citée plus haut sont insuffisants pour nous permettre de compléter notre analyse en vertu de la Loi sur les pêches. Vous trouverez en annexe les renseignements dont nous aurons besoin pour poursuivre notre évaluation.

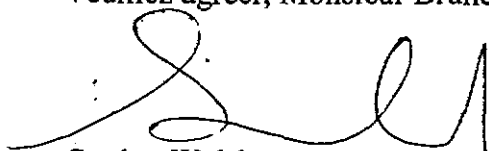
Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à madame Annik Gagné par téléphone au (418) 775-0338, par télécopieur au (418) 775-0658 ou par courriel à l'adresse GagneAn@dfo-mpo.gc.ca.

.../2

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: (418) 775-0726, téléc.: (418) 775-0658, WalshG@dfo-mpo.gc.ca

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Walsh', written in a cursive style.

Gordon Walsh
Directeur, Gestion de l'habitat du poisson

p.j. Questions et commentaires

Questions et commentaires

Les questions et commentaires découlent de l'analyse du document suivant :

Genivar Groupe Conseil inc. (Mars 2005). Étude d'impact sur l'environnement du projet de modernisation des débarcadères de la traverse d'Oka. Rapport Final. Présenté au ministère de l'Environnement du Québec. Préparé par Procéan environnement inc. 118 pages + annexes.

Commentaire général sur l'étude d'impact

Les superficies des différentes structures des débarcadères à Hudson et Oka qui seront à démolir et à construire devront être détaillées et ce, sous le niveau de récurrence des inondations de 2 ans. Ceci implique les superficies, entre autre, des débarcadères à démolir, des rampes d'accès, des tapis anti-érosion, de l'empierrement de protection, du pilier d'accostage, de la rampe de halage, des zones asséchées, des remblais et des excavations. Aussi, le niveau d'eau fourni sur les plans devra être précisé (récurrence des inondations 0-2 ans ou autre).

Les questions et commentaires suivants sont spécifiques aux thèmes trouvés dans l'étude d'impact et sont regroupés selon la même structure que celle présentée dans cette étude.

Question/Commentaire 1

À la page 26, section 2.5.1, il est mentionné que les travaux de modernisation des infrastructures de la Traverse seront réalisés suite aux travaux de dragage du chenal entre Hudson et Oka qui devraient avoir lieu à l'automne 2005. Les travaux de modernisation devraient donc être amorcés au printemps 2006.

- *La période des travaux et la durée de ceux-ci devront être précisées.*

Question/Commentaire 2

À la page 26, section 2.5.2, il est mentionné que les modalités usuelles de contrôle de la dispersion des sédiments en eau seront appliquées.

- *Précisez quelles seront ces modalités.*

Question/Commentaire 3

À la page 27, section 2.5.3, il est indiqué qu'une barrière à sédiments (rideau flottant) constituée d'un géotextile sera installée avant le début des travaux.

- *Le positionnement de la barrière à sédiments autant à Hudson qu'à Oka devra être spécifié (croquis ou carte).*

Question/Commentaire 4

À la page 28, section 2.5.6, il est indiqué qu'afin de permettre à la machinerie d'accéder à la zone des travaux en eau, un chemin d'accès temporaire sera aménagé à Hudson et à Oka.

- *L'utilisation de chemins d'accès temporaires dans le milieu aquatique lors de la construction des quais devra être justifiée ainsi que l'utilisation potentielle de barges pour effectuer les travaux devra être discutée.*

Il est également mentionné que les chemins d'accès temporaires auront une largeur de 4 mètres avec un talus ayant une pente de 1 :1.5.

- *La longueur des chemins d'accès sur chacune des rives et leurs positionnement (croquis ou carte) devront être précisés.*

Question/Commentaire 5

À la page 28, section 2.5.7, on nous indique que les enceintes de travail seront asséchées et que l'eau sera pompée et acheminée vers un bassin de filtration, où elle sera décantée, filtrée et rejetée, une fois la quantité de MES permise (25 mg/l) respectée.

- *L'emplacement de l'exutoire du bassin de filtration ainsi que le positionnement des enceintes de travail qui seront asséchées (croquis ou carte) devront être précisés.*

Question/Commentaire 6

À la page 29, section 2.5.8, la description des travaux impliqués dans la construction de la rampe de halage est incomplète.

- *La description des travaux tel que le positionnement des dalles, l'excavation, le remblayage et la machinerie utilisée devra être fournie.*

Question/Commentaire 7

Aucune information au sujet des sédiments et des herbiers au site de la future rampe de halage n'est disponible.

- *Fournir une description du type de sédiments ainsi que de la végétation aquatique à l'emplacement de la future rampe de halage.*

Question/Commentaire 8

À la page 96, section 6.3.2.5, il est mentionné que l'empierrement de protection autour des piliers n'est pas considéré comme une perte permanente car il pourrait potentiellement être utilisé comme abri ou comme site de fraie.

- *Afin de déterminer ce potentiel, la grosseur des roches utilisées dans l'empierrement de protection autour des piliers et la superficie de cet empierrement devra être précisé.*

Question/Commentaire 9

À la page 107 section 6.4, les mesures d'atténuations suivantes devront être ajoutées :

- Effectuer le transport du ciment ainsi que de tous matériaux fins dans des camions fermés ou munis d'une bâche de recouvrement.
- Poser un géotextile sous les ouvrages temporaires en milieu aquatique tel que les chemins d'accès, afin de prévenir la compaction des sédiments.
- Éviter la remise en suspension des sédiments lors de l'enlèvement des barrières de rétention.
- Aviser le personnel affecté aux travaux de la présence des cours d'eau, des milieux sensibles et des mesures d'atténuation prévues pour protéger ces milieux ainsi que les règles de conduite qui y sont associées.
- Éloigner la machinerie du cours d'eau dès qu'elle n'est plus utilisée.
- Placer les bidons ou récipients contenant des hydrocarbures et autres produits dangereux dans un bac ou entre des bermes ayant la capacité de recueillir 110% des réserves entreposées.
- Faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et des véhicules sur un site désigné à cet effet à plus de 30 mètres des milieux sensibles (habitat du poisson, milieux humides). Prévoir sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les produits pétroliers et les déchets.
- Posséder et savoir utiliser des équipements d'urgence en cas de déversement accidentel. Advenant un déversement d'hydrocarbure ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte d'Environnement Canada (1-866-283-2333) ou d'Environnement Québec (1-866-694-5454) devrait être avisé sans délai.



Environnement
Canada

Environment
Canada

Division des évaluations
environnementales et des
affaires autochtones

Environmental Assessment and
Aboriginal Affairs Division



Sainte-Foy, 17 mai 2005

Monsieur Jean Sylvain
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Votre réf.

Notre réf.
6900-340-O/18

Objet : Modernisation des débarcadères de la Traverse d'Oka

Monsieur,

En réponse à votre demande adressée à M. Claude Saint-Charles le 8 avril 2005, nous avons examiné le projet de la Traverse d'Oka inc., qui consiste en la modernisation des débarcadères de la Traverse d'Oka.

Premièrement, nous sommes d'avis que l'étude d'impact déposée par l'initiateur est incomplète, notamment en ce qui concerne l'évaluation des impacts sur les composantes oiseaux migrateurs et espèces en péril. Vous trouverez ci-dessous le détail de nos commentaires

AVIFAUNE

La partie de l'étude traitant des impacts potentiels du projet sur l'avifaune se résume à 9 lignes. Le deuxième paragraphe de la page 95 conclut "Aucune aire de reproduction, aucun habitat rare ni aucune zone d'utilisation par les populations aviennes, notamment l'aire de concentration des oiseaux aquatiques, ne seront touchés par les travaux proposés.

Nous sommes d'avis que l'étude doit détailler davantage les impacts potentiels du projet sur l'avifaune et ce qui motive la conclusion de la section 6.3.2.4. L'étude mentionne la présence possible de la Pie-grièche migratrice (oiseau migrateur menacé - LEP) sans aucun commentaire sur la valeur de cette information, ni à quoi elle fait référence (données historiques anciennes ? nidification ? etc.)

- Est-ce une observation valable ?
- Que peut-on conclure sur la présence ou la nidification de cette espèce dans le secteur ?
- Doit-on être préoccupé par cette mention ?

Le Petit Blongios (oiseau migrateur menacé - LEP) est susceptible de se retrouver dans le secteur, mais on n'indique ni où, ni pourquoi le projet n'est pas susceptible d'affecter l'espèce. Si l'on affirme que l'aire de concentration des oiseaux aquatiques ne sera pas affectée ne convient-il pas d'expliquer pourquoi ? (ex: localisation de la zone de concentration par rapport au site des travaux, période de réalisation des travaux, mesures de mitigation proposées etc. etc.).

Peut-on vraiment conclure qu'aucun impact n'est appréhendé sur la faune avienne ? Il conviendrait d'expliquer davantage ce qui motive cette conclusion. L'analyse des effets du projet sur la composante avifaune demeure à notre avis déficiente.

.../2

Canada

1141, route de l'Église 8^e étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5
Tél. : (418) 648-4857 Téléc. : (418) 649-6030 Louis.Breton@ec.gc.ca



ESPÈCES EN PÉRIL

L'étude traite des espèces en péril dans une perspective exclusivement provinciale. L'on devrait retrouver dans l'étude des références au statut fédéral des espèces, aux dispositions législatives fédérales pertinentes (ex: Loi sur les espèces en péril (LEP), Règlement sur les oiseaux migrateurs).

Notez qu'en ce qui concerne les oiseaux migrateurs, les interdictions de l'article 32 de la LEP s'appliquent également hors des terres fédérales. Des éléments nous permettant de vérifier la conformité à la Loi sur les espèces en péril (LEP) et au Règlement sur les oiseaux migrateurs (ROM) devraient apparaître clairement dans l'étude d'impact. C'est pourquoi une attention particulière doit être apportée à la description des impacts potentiels du projet sur les oiseaux migrateurs. Ce qui n'est pas le cas dans la présente étude.

En ce qui concerne la Tortue géographique, il s'agit d'une espèce listée à l'annexe 1 de la LEP comme espèce préoccupante et le projet sera réalisé hors des terres fédérales. Dans ce contexte, les interdictions de la LEP ne s'appliquent pas à cette espèce. Puisque qu'il s'agit d'une espèce de juridiction provinciale sur terre provinciale, nous suggérons de référer à l'autorité compétente (MRN-faune) pour des commentaires appropriés sur le traitement de l'espèce dans l'étude d'impact.

QUALITÉ DE L'EAU

Il est mentionné que (p.28, section 2.5.7) « lors de l'assèchement des enceintes de travail, les eaux pompées seront acheminées vers un bassin de filtration aménagé sur le site de la traverse. L'eau sera décantée et filtrée à la fois à travers des ballots de foin et à travers une membrane géotextile, jusqu'à ce qu'elle respecte la concentration de MES permise ».

- La disposition du système de filtration constitué de ballots de foin et de membrane géotextile devra être faite conformément à la législation québécoise.

À la page 28 section 2.5.7, on peut lire que « l'eau rejetée dans le lac ne doit pas contenir plus de 25 mg/l de matières en suspension (MES) de plus que la concentration naturelle, afin d'assurer la protection de la vie aquatique (...). Afin de pouvoir déterminer sur le site si la quantité de MES rencontre le critère de rejet, une courbe d'étalonnage permettra d'établir le lien entre la turbidité et la quantité de MES. Par la suite, la quantité de matières en suspension pourra être déterminée sur le site, par simple lecture de la turbidité à l'aide d'un turbidimètre. Il sera alors aisé d'évaluer si l'eau rencontre les critères de rejet. ».

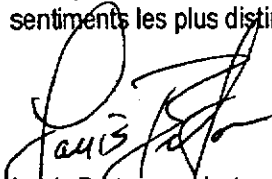
La corrélation entre la turbidité et les MES n'est pas toujours concluante. Il sera essentiel de bien faire la démonstration du lien entre les deux paramètres.

- Le promoteur devrait proposer une façon de s'assurer de la validité de la courbe d'étalonnage.

Pour ce faire, il pourrait établir une première courbe et la valider en cours de travaux en comparant les lectures de turbidité aux résultats d'analyses d'échantillons (MES) récoltés à une certaine fréquence: par exemple, deux échantillons par jour (un en début de journée, un en fin de journée) la première semaine des travaux et deux échantillons par semaine (am et pm d'une journée) pendant le reste des travaux lorsqu'ils seront assurés de la fiabilité de la courbe.

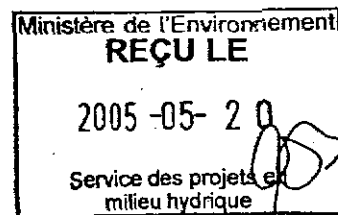
Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, et veuillez agréer Monsieur Sylvain, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Louis Breton, analyste

c.c. Éric Giroux (Agence canadienne d'évaluation environnementale)



Saint-Lambert, le 18 mai 2005

Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-04-040

Objet : Projet de construction de deux quais débarcadères de la Traverse d'Oka

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 8 avril dernier concernant le projet mentionné ci-dessus, nous vous transmettons nos commentaires concernant l'étude d'impact sur l'environnement produite pour le promoteur, en l'occurrence Traverse Oka inc.

Après lecture des derniers documents soumis à son attention, la Direction régionale de la Montérégie a procédé à l'évaluation de la proposition du mandataire de Traverse Oka inc. concernant le traitement du patrimoine culturel dans le cadre du présent projet. De façon plus spécifique, bien que l'étude d'impact rende compte de l'ensemble des ressources culturelles et patrimoniales présentes dans la zone d'étude, nous avons été à même de constater qu'aucune mesure particulière n'avait été prévue par la firme Genivar pour assurer la protection des ressources archéologiques pouvant s'y retrouver.

À notre avis, un projet comme celui-ci est de nature à menacer l'intégrité des sites archéologiques susceptibles d'être présents dans la zone des travaux, principalement à proximité des berges du lac des Deux Montagnes. Du côté d'Hudson, l'élargissement de la voie d'accès aux rampes d'embarquement, de même que la construction d'une nouvelle rampe de halage et d'entreposage des traversiers figurent parmi les aménagements prévus qui pourraient avoir un impact négatif sur les ressources archéologiques du secteur.

De tout temps, depuis le début de l'occupation humaine dans le sud du Québec, le lac des Deux Montagnes a toujours occupé une position stratégique de première importance. Localisé entre la rivière des Outaouais et le fleuve Saint-Laurent, ce plan d'eau est au carrefour des axes majeurs reliant le Nord-Ouest québécois et la région de la Baie-James jusqu'au golfe du Saint-Laurent vers le nord-est, ou encore le bassin des Grands-Lacs vers le sud-ouest. Déjà, nous sommes en mesure de confirmer que plusieurs sites archéologiques ont été identifiés

jusqu'à maintenant sur les rives du lac. De même, les données archéologiques nous permettent d'affirmer qu'au cours des derniers millénaires plusieurs populations humaines différentes (autochtones et non-autochtones) se sont succédé pour exploiter les ressources halieutiques et fauniques disponibles dans le secteur du lac des Deux Montagnes.

Notre recommandation quant au présent projet consiste à demander à la firme Génivar d'intégrer un archéologue ou une firme d'archéologues à leur équipe de collaborateurs afin d'évaluer la pertinence de réaliser des interventions archéologiques sur le terrain, et cela, préalablement au début des travaux d'aménagement. Selon les caractéristiques du terrain et la nature des travaux envisagés, les archéologues seront à même de fournir un avis professionnel sur le potentiel archéologique en présence et de proposer les mesures appropriées afin de limiter les impacts sur les ressources archéologiques. Dans l'éventualité où il y aurait recommandation en ce sens, un inventaire archéologique aurait alors pour objectif de repérer et d'évaluer le cas échéant l'importance des ressources archéologiques en présence.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M. Bernard Hébert, responsable de ce dossier à notre direction, au numéro (450) 671-1231, poste 28.

Nous espérons que ces renseignements vous satisferont, et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Normand Ouellet

NO/BH/cc

Sylvain, Jean

De: Okoko, On'Ekanda
Envoyé: 1 septembre 2005 12:20
À: Sylvain, Jean
Cc: Lavoie, Gildo (DDDPEP); Beauchesne, Patrick; Labrecque, Jacques
Objet: TR : Avis12(05)_RecevaAcceptat_272Constr(Modernis)QuaisTD'Oka



(05)RecevaAccepta
b_272(20avril...

Bonjour Jean,

Tel que l'indique l'avis en annexe, depuis le 20 avril 2005, notre Direction n'est plus concernée par le présent projet:

- 1) Un avis favorable, sur sa recevabilité et son acceptabilité, a déjà été porté à la connaissance de votre Direction.
- 2) Depuis ce temps, le botaniste du Ministère en la matière, M. J. Labrecque n'a pas colligé de nouvelles données au CDPNQ qui puissent entraver la réalisation du projet.

Merci de votre collaboration habituelle!

On'Ekanda Mw. OKOKO, analyste en environnement B.(A.&Sc.)
Coordonnateur du dossier "Écosystèmes forestiers exceptionnels ou EFE)
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs
Service des écosystèmes et de la biodiversité
Division (Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ou CDPNQ)
Tél. (418) 521-3907, poste 4647

-----Message d'origine-----

De : Delisle, Paule
Envoyé : 26 avril 2005 12:22
À : Okoko, On'Ekanda
Objet : TR : Avis12(05)_RecevaAcceptat_272Constr(Modernis)QuaisTD'Oka

Paule Delisle
Direction du développement durable,
du patrimoine écologique et des parcs
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
4e étage, boîte 21
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone: (418) 521-3907, poste 4768
Télécopieur: (418) 646-6169

-----Message d'origine-----

De : Okoko, On'Ekanda
Envoyé : 20 avril 2005 11:51
À : Delisle, Paule
Objet : TR : Avis12(05)_RecevaAcceptat_272Constr(Modernis)QuaisTD'Oka

Bonjour Paule,

Voici le 12 ème avis dont le suivi est requis.

Merci de votre collaboration!

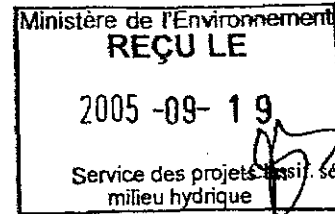
On'Ekanda Mw. OKOKO, analyste en environnement B.(A.&Sc.)
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs
Service des écosystèmes et de la biodiversité (Division de la biodiversité)
Édifice Marie-Guyart, 4e étage, bte 21
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) Canada G1R 5V7
Tél. : (418) 521-3907, poste 4647
Télec. : (418) 646-6169
Courriel : onekanda.okoko@mddep.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.menv.gouv.qc>



Pêches et Océans Fisheries and Oceans
Canada Canada

Océans et Habitat
Région du Québec

Oceans and Habitat
Quebec Region



[Signature]
Jean

Le 2 septembre 2005

Votre réf./Your ref.

Notre réf./Our ref.

Monsieur Gilles Brunet
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement
Projet de construction de deux quais débarcadères de la Traverse d'Oka

Monsieur,

En réponse à votre demande du 29 août dernier, nous avons pris connaissance du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements qui ont été adressées par la province, au promoteur du projet en rubrique.

Notre avis est basé sur le document suivant :

- Génivar 2005. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Étude d'impact sur l'environnement. Modernisation des débarcadères de la Traverse d'Oka. Rapport de Génivar Groupe Conseil inc. au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 36 p. et annexes.

Suite à la lecture de ce document, nous jugeons l'étude d'impact recevable. Tous les éléments du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable en regard de nos champs de compétence soit l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichthyenne.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à madame Marie-Pierre Veilleux au (418) 775-0895.

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes meilleurs sentiments.

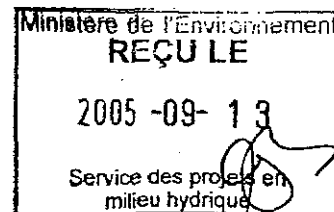
[Signature]
[Signature]

Gordon Walsh
Directeur, Gestion de l'habitat du poisson

c.c. M. Jacques Grondin, ACÉE

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: (418) 775-0726, téléc.: (418) 775-0658, WalshG@dfo-mpo.gc.ca



Montréal, le 8 septembre 2005

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Tel que demandé, nous avons examiné les derniers documents afférents à la réalisation du projet de modernisation des débarcadères de la traverse d'Oka, soit la *Réponse aux questions et commentaires du MDDEP et aux préoccupations du public* qui font suite au rapport final de l'étude d'impacts sur l'environnement.

La lecture de ces documents nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en compte par le promoteur. Le contenu de l'étude d'impact respecte les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de consolidation des zones urbaines existantes.

En conséquence, la Direction de l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles n'a aucun commentaire à formuler.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Yves Lafortune
Directeur

c.c. Monsieur Jean Sylvain
Chargé de projet

Direction régionale de la sécurité civile
de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

Le 12 septembre 2005

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de construction de deux quais débarcadères de la Traverse d'Oka
(3211-04-040)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 29 août 2005 demandant à notre Direction et à la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie, du ministère de la Sécurité publique, de commenter le document complémentaire déposé en août 2005 par Traverse d'Oka Inc. pour son projet de construction de deux quais débarcadères, nous avons examiné ce document en concertation avec nos collègues de cette Direction régionale.

Après analyse, nous constatons que les renseignements demandés ont été traités. Nous comprenons que la production d'un plan de mesures d'urgence en lien avec les municipalités sera exigée à l'entrepreneur par l'initiateur et que ce dernier s'assurera du respect de cette condition. Dans cette optique, nous considérons que l'étude d'impact est complète et donc, recevable.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Dominique Gauthier, responsable de ce dossier en Montérégie ou avec M. Paul Lefebvre, responsable à notre Direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez rejoindre Mme Gauthier au (450) 346-3411 ou par courriel à dominique.gauthier@misp.gouv.qc.ca et M. Lefebvre au (450) 757-7994 ou par courriel à paul.lefebvre@misp.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Lavallée
Directeur régional

ML/PL/ls

- c. c. Monsieur Daniel Baillard, conseiller en sécurité civile
Monsieur Dave Castegan, coordonnateur DOTSC
Monsieur Bernard Dubois, directeur territorial, DOTSC
Madame Dominique Gauthier, conseillère en sécurité civile
Monsieur Éric Houde, directeur régional, MSP Montérégie-Estrie
Madame Suzie Larue, conseillère en sécurité civile
Monsieur Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile

Courriels régionaux :

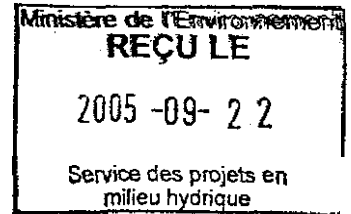


Environnement
Canada

Environment
Canada

Division des évaluations
environnementales et des
affaires autochtones

Environmental Assessment and
Aboriginal Affairs Division



Sainte-Foy, 19 septembre 2005

Monsieur Jean Sylvain
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Votre réf.
3211-04-040

Notre réf.
6900-340-O/18

Objet : Projet de construction de deux quais débarcadères de la Traverse d'Oka
(3211-04-040)

Monsieur,

En réponse à la demande de M. Gilles Brunet, nous avons examiné les réponses de l'initiateur en fonction des questions et commentaires que nous avons formulés le 17 mai 2005 dans le cadre de l'analyse de recevabilité du projet cité en rubrique.

Premièrement, nous constatons que peu de nos questions ont été retenues et donc transmises à l'initiateur. Pourtant, encore aujourd'hui nous sommes d'avis que plusieurs des questions formulées en mai dernier sont toujours valables, particulièrement les questions et les commentaires qui concernent les espèces en péril.

Le document déposé par l'initiateur en août 2005 ne répond donc pas à nos questions et commentaires. Mais, l'initiateur mentionne dans l'introduction du document qu'il prévoit déposer une version similaire à l'intention des autorités fédérales.

Après vérification auprès de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), le document qui serait déposé dans le cadre du processus fédéral d'évaluation contiendrait toutes les réponses aux questions des autorités fédérales, incluant les réponses aux questions d'Environnement Canada.

Actuellement il est impossible pour Environnement Canada de se prononcer quant à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement. Mais, si un document-réponse est déposé à l'intention des autorités fédérales, nous vous ferons parvenir nos commentaires sur la recevabilité dès que nous aurons terminé l'examen de ce dernier.

Veillez agréer, Monsieur Sylvain, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Louis Breton, analyste principal

c.c. Claude Saint-Charles (Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones)
Jean-Yves Charette (Service canadien de la faune)

Canada

1141, route de l'Église 8^e étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5
Tél. : (418) 648-4857 Téléc. : (418) 649-6030 Louis.Breton@ec.gc.ca



Sylvain, Jean

De: Trépanier, Nicole
Envoyé: 19 septembre 2005 09:01
À: Sylvain, Jean
Objet: Traverse d'Oka

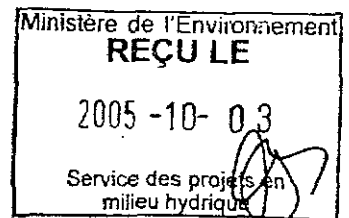
Bonjour Jean,

Concernant le document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements pour le projet de construction de deux quais débarcadères de la Traverse d'Oka, nous n'avons aucun commentaire sur le document qui nous a été transmis.

Salutations!

Nicole Trépanier, ing.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. (450) 928-7607 #249
Télec. (450) 928-7625
Courriel: nicole.trepanier@mddep.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 29 septembre 2005

OBJET : Étude d'impact
Projet de construction de deux quais débarcadères de la
traverse d'Oka

N/Réf. : 005580
V/Réf. : 3211-04-040

Veuillez trouver ci-joint les commentaires de M. Jean-François Cyr, ingénieur au Centre d'expertise hydrique du Québec, relativement au projet mentionné ci-dessus.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Cyr au (418) 521-3825, poste 7329 pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,

Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/JFC/dc

p.j. Avis technique

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé
Directeur de l'Expertise hydrique et de la Gestion des
barrages publics

DATE : Le 27 septembre 2005

OBJET : Étude d'impact
Projet de construction de deux quais débarcadères de la
traverse d'Oka

N/Réf. : 005580

Vous trouverez mes commentaires relatifs aux aspects hydrauliques de l'étude d'impact du projet mentionné ci-dessus.

Concernant la question QC2 relative à la période de retour hydrologique de conception des batardeaux, le tableau suivant donne les niveaux géodésiques de récurrences de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans, pour les stations de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Pointe-Calumet

Récurrence (ans)	Niveau du lac à Sainte-Anne-de-Bellevue Station 02OA013 (m)	Niveau du lac à Pointe-Calumet Station 043108 (m)
2	23,34	23,41
20	24,10	24,19
100	24,42	24,52

Outre le niveau statistique, il faut évidemment considérer aussi l'effet des vagues ainsi qu'une marge de sécurité.

Quant au choix comme tel de la période de récurrence du niveau de conception des batardeaux, Hydro-Québec, au chapitre traitant des dérivations provisoires de son guide de conception des aménagements hydroélectriques, mentionne que le choix du débit de dimensionnement de la dérivation provisoire se fait en tenant compte de l'envergure des travaux, des dommages qui résulteraient de l'inondation de l'enceinte de construction et de la durée de protection requise. Dans un contexte de construction d'ouvrages hydroélectriques, on suggère dans ce guide d'accepter un risque de dépassement de la

crue printanière ou d'été-automne, la plus élevée des deux, de l'ordre de 5 % lors de la conception pour toute la durée d'utilisation de la dérivation. Ce faisant, les périodes de récurrence sont de 20, de 40 et de 60 ans en fonction d'une durée de protection requise respectivement de 1, de 2 ou de 3 ans. Le guide d'Hydro-Québec suggère aussi des marges de sécurité par rapport au niveau de conception choisi.

La bonne conception physique de l'ouvrage, essentielle pour assurer l'intégrité de ce dernier, est aussi un élément important pour minimiser les conséquences en cas de submersion.

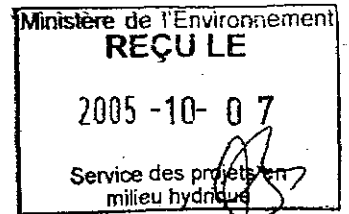
Il serait donc pertinent de demander à l'initiateur de projet l'ensemble de ses critères de conception, notamment périodes de retour, paramètres de calcul des hauteurs de vagues, une description de la conception et de la technique de construction ainsi que les matériaux qu'il compte utiliser pour les batardeaux.

JFC/dc


Jean-François Cyr, ing., M. Sc.

Direction de la coordination

Le 5 octobre 2005



Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets
en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a transmis, en date du 29 août 2005, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), une copie des questions et commentaires, de même que du document complémentaire, concernant le projet de construction de deux quais débarcadères de la Traverse d'Oka.

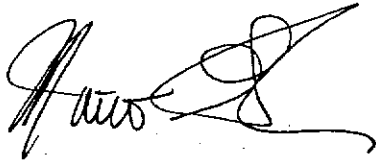
Après analyse, il appert que le MRNF considère que l'initiateur du projet a répondu de façon adéquate aux questions concernant les mammifères. De même, les questions et commentaires formulés par le MRNF concernant l'utilisation des aires de reproduction sont devenus caducs, l'initiateur du projet n'envisageant plus d'intervention en milieu aquatique durant la période de reproduction de la faune ichthyenne. Par ailleurs, la communauté mohawk de Kanasatake, n'étant pas incluse dans la zone d'étude établie pour l'étude d'impact, le MRNF n'a aucun commentaire particulier à formuler en regard des aspects autochtones.

Toutefois, le document du promoteur ne fournit aucune réponse aux questions et commentaires du MRNF, formulés le 3 mai 2005, à l'égard de la faune benthique. En effet, le MRNF avait alors mentionné que « La section de l'évaluation des impacts sur le milieu biologique est escamotée sous prétexte que l'habitat aura été détruit et les espèces fauniques chassées par des hypothétiques travaux de dragage qui pourraient avoir lieu durant l'automne précédent la construction des débarcadères et les repercussions potentielles minimisées. Il faudra reprendre cette section de façon

spécifiquement adaptée au présent projet, et ce, même si l'on croît que l'approche retenue serait la seule susceptible de contribuer à justifier une intervention durant la période la plus sensible pour plusieurs activités biologiques, notamment la reproduction de la faune ichthyenne. »

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mario Gosselin', with a stylized flourish extending to the right.

Mario Gosselin

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Projet de modernisation des
débarcadères de la traverse d'Oka

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : Gilles Brunet,
Chef du service des projets en milieu
hydrique

EXPERTISE ÉMISE PAR : Johanne Laberge,
géologue

DATE : Le 5 octobre 2005

N/RÉFÉRENCE : 2005-04

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu hydrique sollicite à nouveau l'expertise du Service des lieux contaminés (SLC) pour évaluer les informations complémentaires fournies par le promoteur du projet de construction des deux quais débarcadères de la traverse d'Oka-Hudson. Nous devons indiquer selon notre champ de compétence, si tous les renseignements demandés dans notre note du 29 août 2005 ont été traités de façon satisfaisante et valable.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Le demandeur a fourni le document « Réponses aux questions et commentaires du MDDEP et aux préoccupations du public », Modernisation des débarcadères de la traverse d'Oka, Genivar, août 2005.

3. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Nos questions ont reçu des réponses partielles aux points 7, 8 et 10 du document transmis. Cependant, comme plusieurs éléments du projet ne sont pas encore arrêtés de façon définitive et qu'ils seront déterminés par l'entrepreneur qui sera sélectionné pour

...2

réaliser les travaux, les points suivants devront être pris en compte dans la description du devis :

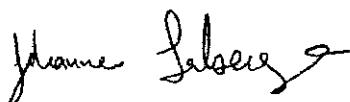
- Le prélèvement d'échantillons de sédiments avant excavation est habituellement requis, pour déterminer la qualité des sédiments qui seront à gérer. L'excavation des sédiments est alors effectuée en considérant les épaisseurs déterminées pour chacun des niveaux de contamination identifiés (<A, A-B, B-C, >C et < valeurs limite du RESC ou > valeurs limite du RESC). Les sédiments sont donc entreposés pour assèchement, traitement ou enfouissement en fonction de leur niveau de contamination respectif ce qui évite la dilution de la contamination.

Cependant dans le présent cas, les sédiments auront déjà été excavés sur une profondeur allant jusqu'à 2 mètres dans le cadre des travaux de dragage d'entretien du chenal entre Hudson et Oka. Comme les échantillons de sédiments ((# 49) à une profondeur de 0- 0,60 m et (#49b) à une profondeur de 1,0 à 1,6 m) prélevés près du quai dans le secteur des futurs travaux présentent un niveau de contamination dans la plage A-B, il est fort possible que les sédiments se trouvant à plus de 2 mètres de profondeur soient propres ou moins contaminés que ceux en surface. Par conséquent, l'échantillonnage avant excavation des sédiments, bien que toujours recommandé, ne sera pas une exigence dans ce cas.

Toutefois les éléments présentés dans le projet devront être respectés, soit :

- Un volume de sédiments à excaver d'environ 1100 m³;
 - Les sédiments sous forme de boue seront déposés dans des conteneurs étanches pour permettre aux sédiments de décanter;
 - Les sédiments moins liquides seront déposés sur le terrain de la traverse dans une aire confinée à l'aide de digues et recouvert d'une géomembrane. Cette aire sera équipée d'une bâche de recouvrement afin d'éviter que les sédiments soient exposés aux précipitations. Les sédiments asséchés seront analysés pour en déterminer la gestion;
 - Le promoteur devra préciser le nombre d'échantillons par m³ de sédiments excavés, la localisation, le nombre de points de prélèvement, les paramètres analysés en réalisant les 25 HAP listés dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés pour un nombre adéquat d'échantillons.
- Selon le promoteur, les résultats de la campagne d'échantillonnage des sédiments effectuée du côté de Hudson ne sont pas encore disponibles. Nous réitérons notre demande de nous transmettre ces résultats dès que possible.

- Comme la responsabilité de gérer les sédiments excavés incombera à l'entrepreneur qui aura le contrat, une exigence de se conformer à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP devra apparaître au devis d'appel d'offre. Des échantillons de sédiments après excavation devront être analysés pour en confirmer la gestion finale. Si des analyses de sols ou de sédiments confirment des concentrations supérieures aux critères C, ceux-ci devront être gérés dans un lieu autorisé d'enfouissement de sols contaminés.
- Comme le promoteur du projet prévoit gérer les sédiments excavés de niveaux A-B et B-C dans un lieu d'enfouissement sanitaire (LES), il sera important de vérifier à l'avance l'admissibilité des sédiments (argile) dans les LES en fonction du pourcentage de particules fines. Une preuve de l'acceptation des sédiments dans un LES (entente) devra être présentée avant de permettre la réalisation du projet.



Johanne Laberge,
Géologue

JL/jl

Jean

Québec, le 14 octobre 2005

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) est sollicité par votre ministère afin de donner son avis sur les réponses fournies par le promoteur du projet de construction des débarcadères de la traverse d'Oka aux questions et commentaires qui lui ont été adressés à la suite du dépôt de l'étude d'impact.

Lors du dépôt de l'étude d'impact en avril 2005, le SAA a fait l'analyse du document et a indiqué qu'il n'avait pas de commentaire à faire concernant le projet.

Bien que dans un premier temps le SAA ait considéré que le projet n'avait pas d'incidences sur la communauté de Kanesatake, nous ne pouvons garder sous silence que les décisions de la Cour suprême du Canada de novembre 2004 (Taku River et Haïda Nation) obligent le gouvernement du Québec à consulter les Autochtones sur les projets qui pourraient affecter leurs droits ancestraux reconnus ou même revendiqués. La Cour précise que le gouvernement doit agir de bonne foi et selon l'honneur de la Couronne.

Pour le moment, la portée de ces décisions fait l'objet d'analyse et c'est dans ce cadre que le ministre Geoffrey Kelley a annoncé le 4 juillet dernier que le Québec se doterait d'une politique de consultation des Autochtones qui devrait permettre d'adapter les façons de faire des différents ministères et organismes gouvernementaux aux exigences qui leur sont maintenant imposées.

Les divers documents déposés dans le cadre de ce projet ne font aucune mention de relations ou de liens directs ou indirects entre le gouvernement, le promoteur, le consultant et la communauté de Kanesatake. Après discussion, votre représentant nous a informés que la procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) remplira les obligations du gouvernement en cette matière.

...2

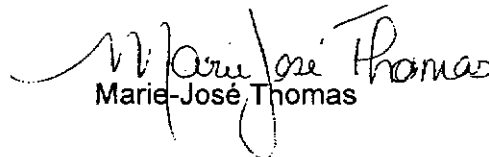
L'expérience que tire le SAA de certains projets sur le territoire où des Autochtones ont ou peuvent avoir des droits nous a démontré que le BAPE n'a pas reçu de mandat spécifique en cette matière. De plus, plusieurs groupes autochtones ne reconnaissent pas le BAPE comme instance valable de consultation. Le gouvernement doit poser des actions particulières auprès des Autochtones dont celles de fournir les documents en anglais, lorsque requis, de les informer directement voire même de les consulter de façon distincte. En fin de compte, le gouvernement doit être en mesure de démontrer qu'il a adéquatement consulté les Autochtones présents sur le territoire et qu'il a fait tout en son pouvoir pour tenir compte de leurs intérêts et préoccupations. À la limite, si leurs droits sont affectés, des accommodements pourraient être convenus avec eux.

Dans le cas qui nous préoccupe, puisque les informations dont nous disposons relativement aux travaux envisagés portent à croire que le risque qu'ils portent atteinte aux droits des Mohawks est faible, le SAA pense que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait demander au BAPE de déposer auprès du Conseil des Mohawks de Kanasatake tous les documents du projet et ce, à titre d'information.

Finalement, dans le cadre des travaux sur une nouvelle politique de consultation, le SAA souhaite ardemment que les compétences et les responsabilités de chacun soient précisées le plus rapidement possible de manière à ce que le gouvernement, dans son ensemble, respecte ses obligations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire adjointe,


Marie-José Thomas